**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 48 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers ;

**ENTRE**

Le Centre hospitalier XXXXX

Dont le siège est situé : XXXXXX

Représenté par son Directeur, XXXXX

**ET**

Le centre hospitalier XXXX

Dont le siège est situé : XXXXX

Représenté par son Directeur XXXXX

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence et d’activité, conformément aux dispositions de l’annexe jointe, des agents affectés au sein du CH XXX. Les agents sont mis à disposition à 100 % de leur activité auprès du CH XXXXX pour exercer les fonctions affectées.

**ARTICLE 2 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents sont mis à disposition pour les périodes mentionnées à l’annexe 1 pour chaque agent mobilisé. La convention peut être renouvelée par voie d’avenant et pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

**Article 3 - CONDITIONS D’EMPLOI**

Le travail des agents est organisé dans les conditions statutaires suivantes : les services d’affectation des agents sont mentionnés à l’annexe 1, pour une durée hebdomadaire de travail de 100 % sur une base de 35 heures.

Cette répartition pourra être modulée selon les nécessités de service avec l’accord des parties.

Pendant la mise à disposition, les agents sont placés sous l’autorité fonctionnelle du CH XXXXX. Les agents doivent se conformer aux prescriptions qui leur sont données en matière d’hygiène et de sécurité.

Pendant toute la durée de la présente convention, les agents continuent à relever exclusivement du CH XXX pour tout ce qui concerne leur situation administrative.

Les agents continuent de bénéficier de la protection sociale et avantages sociaux en vigueur au CH XXX.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

Le CH XXXX continue à verser la totalité de la rémunération des agents ainsi que les charges y afférentes.

Les indemnités de sujétion et heures supplémentaires éventuellement effectués durant la période de mise à disposition seront indemnisées par le CH XXXX, puis feront l’objet d’un remboursement par le CH XXXXXX.

Le CH XXXXX rembourse à l’issue de la période de mise à disposition au CH XXX 100 % de la rémunération et des charges sociales des agents correspondant à 100 % de l’activité exercée et au relevé des heures réellement effectuées par les agents.

Le CH XXXXX prend en charge les frais et sujétions auxquels, les agents s’exposent dans l’exercice de leurs fonctions et selon les règles en vigueur dans l’établissement, et notamment les frais de déplacement s’il y a lieu, les frais d’hébergement et de restauration.

**ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des agents peut prendre fin pour tout motif, avant le terme fixé à l’article 2 de la présente convention à la demande, par tout moyen vérifiable :

* Du CH XXXXXX
* Du CH XXXX
* De l’agent.

Dans ces conditions, la mise à disposition prend fin à la date convenue entre les deux parties à la présente convention.

**ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent au vu de la localisation d’accueil de l’agent.

La présente convention a été transmise aux agents dans les conditions leur permettant d’exprimer leur accord sur la nature des activités qui leurs sont confiées et sur leurs conditions d’emploi.

Fait à XXX**,** en 2 exemplaires, le XXXX

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le CH XXXXXLe DirecteurXXXXX | Pour le CH XXXXLe DirecteurXXXXX |

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS**

Les intéressés, ci-dessus désignés « les agents » :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Prénom** | **Corps ou emploi** | **Emploi d’affectation**(au sein de l’établissement d’accueil) | **Service d’affectation**(au sein de l’établissement d’accueil) | **Date de mise à disposition** | **Taux de mise à disposition** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |